

DÉCISION N° 2026-D-029

Objet : Renouvellement de l'abonnement IDEALCO - service « social learning » (plateforme en ligne) dédiée aux collectivités territoriales - sur les domaines : GEMAPI, risques et juridique- affaires juridiques et commande publique

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'IDEALCO met à la disposition des internautes un service « Social Learning », portée par les communautés professionnelles généralement des collectivités territoriales, inclut des prestations de type « Social-plateforme échange », « Learning-Webconférence » et « Événement - colloque »,

Considérant que les domaines suivants intéressent le SM3A :

- GEMAPI
- AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
- RISQUES.

Considérant que la proposition financière d'IDEALCO de 1 114.35€ HT par domaine avec une remise de 5% soit un total de 3 343.05 € HT (4 011.66€ TTC) pour la période du 2026-2027 ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes.

Considérant que la proposition d'IDEALCO est renouvelée tacitement par périodes successives de 12 mois ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'abonnement IDEALCO pour les domaines suivants :

- GEMAPI
- AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
- RISQUES.

Pour un montant annuel de 3 343.05 € HT (4 011.66€ TTC) pour la période 2026-2027 avec renouvellement tacite par périodes successives de 12 mois ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 05-02-2026

Le Président
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

